

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 6 novembre 2018,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le six novembre deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (20)** : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

**Excusés (6)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE, Catherine PUAUT, Jany ROUGER

**Pouvoirs (6)** : Pierre-Yves MAROLLEAU à Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER à Johnny BROUSSEAU, Thierry MAROLLEAU à Philippe BREMOND, Gérard PIERRE à Bertrand CHATAIGNER, Catherine PUAUT à Martine CHARGE BARON, Jany ROUGER à Gilles PETRAUD

**Absent (1)** : Cécile VRIGNAUD

**Date de convocation** : Le 31-10-2018

**Secrétaire de séance** : Yves CHOUREAU

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>2</b>
2.1.1.	ZAE de BOCAPOLE à Bressuire - constitution d'une servitude relative à l'extension du réseau électrique (bornes de recharge pour véhicules électriques) : conventions avec GEREDIS .....	2
2.1.2.	ZAE de la Forestrie : acquisition d'une parcelle de terrain à la commune de Moncoutant.....	3
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>3</b>
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°16 : suppressions de postes.....	3
2.2.2.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°17 : création de 2 postes.....	5
2.2.3.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n° 18 : modification temps de travail .....	6
2.3.	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> .....	<b>7</b>
2.3.1.	Action foncière pour la revitalisation du centre-ville de Bressuire : convention opérationnelle avec l'EPF.....	7
2.3.2.	Action foncière pour la revitalisation de centre-bourg de Faye-l'Abbesse : convention opérationnelle avec l'EPF.....	8
2.3.3.	Action foncière pour la revitalisation de centre-bourg de La Forêt sur Sèvre : convention opérationnelle avec l'EPF.....	9
2.3.4.	Transports - mise en accessibilité des arrêts RDS des communes de Cirières, Chiché et Mauléon : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune .....	11

<b>2.4. MILIEUX AQUATIQUES</b> .....	<b>12</b>
2.4.1. Milieux Aquatiques – Animation du site « NATURA 2000 » : demande de subvention, plan de financement, et délégation de gestion par les propriétaires pour 2019 .....	12
<b>2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS</b> .....	<b>13</b>
2.5.1. Conservatoire de Musique : rencontre des aînés en chansons 2019 .....	13
<b>2.6. ACTION SOCIALE</b> .....	<b>14</b>
2.6.1. Attribution de subvention à l'association MRJC 79 pour l'organisation du "Fest'Epic" des 7/8 juillet 2018 .....	14
<b>3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>15</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 16 octobre 2018

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. ZAE de BOCAPOLE à Bressuire - constitution d'une servitude relative à l'extension du réseau électrique (bornes de recharge pour véhicules électriques) : conventions avec GEREDIS

Délibération : DEL-B-2018-097

ANNEXE : Convention de branchement Geredis

*Commentaire : il s'agit de constituer une servitude relative à la modification du réseau d'électricité et à la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques et d'en adopter les modalités portées dans la convention de servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres et la convention de branchement.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle de terrain cadastrée section ZI n°137 – BOCAPOLE – à Bressuire, il est nécessaire de modifier la structure du réseau d'électricité existant pour alimenter cette borne de recharge.

Aussi, une convention de branchement et une convention de servitude relatives à la pose de la borne de recharge mentionnée ci-dessus et à la modification du réseau d'alimentation électrique de celle-ci ainsi que le plan relatif à ce dossier doivent être co-signés avec GEREDIS Deux-Sèvres. Ces conventions ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux mentionnés ci-dessus. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser le branchement et la servitude au profit de GEREDIS Deux-Sèvres, pour le passage d'un réseau électrique souterrain visant à l'alimentation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle de terrain cadastrée section ZI n°137 située sur le site de BOCAPOLE à Bressuire (79300) et d'adopter les modalités telles que portées dans la convention en annexe, ainsi que le plan correspondant.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.2. ZAE de la Forêt : acquisition d'une parcelle de terrain à la commune de Moncoutant

Délibération : DEL-B-2018-098

*Commentaire : il s'agit d'acheter une parcelle de terrain à la commune de Moncoutant en vue de l'aménagement de la future zone d'activités de La Forêt.*

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de *La Forêt*, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit acquérir auprès de la commune de Moncoutant une parcelle de terrain située dans les périmètres d'études et d'aménagement de ce projet.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :**

#### CADASTRE ET SURFACE :

- parcelle cadastrée section AW n°274 représentant une superficie de 2 651 m<sup>2</sup>.

#### PRIX D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AW N°274 :

- 1 €

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°274 et représentant une superficie de 2 651 m<sup>2</sup>, à la commune de Moncoutant représentée par Monsieur Gilles PETRAUD, son Maire, pour un montant de un euro ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°16 : suppressions de postes

Délibération : DEL-B-2018-099

*Commentaire : il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité technique.*

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2018 ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 octobre 2018.

Il convient de supprimer les 30 postes suivants devenus vacants par suite des départs d'agents, des avancements de grade et/ou promotion interne au titre des années 2017/2018, et en perspective de la mise en place du nouvel organigramme des services au 01/01/2019 :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Tps travail en poste en centième	Date d'effet
Emploi fonctionnel	DGA de 40000 à 150000 hab.	A	1,00	35h00	35,00	01/01/2019
	Attaché	A	1,00	35h00	35,00	01/12/2018
	Attaché principal	A	1,00	35h00	35,00	
	Attaché principal	A	1,00	35h00	35,00	
	Rédacteur	B	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint administratif principal 2ème CL	C	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint administratif principal 2ème CL	C	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint administratif principal 2ème CL	C	1,00	35h00	35,00	
Animation	Adjoint d'animation	C	0,69	24h07	24,12	
	Adjoint d'animation	C	0,57	20h00	20,00	
	Adjoint d'animation	C	0,45	15h43	15,72	
Culturelle	Bibliothécaire	A	1,00	35h00	35,00	
	Professeur enseignement artistique classe normale	A	0,75	12h00	12,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CL	B	0,5	10h00	10,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CL	B	0,05	1h00	1,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème CL	B	1	20h00	20,00	
	Adjoint du patrimoine	C	1,00	35h00	35,00	
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	B	1,00	35h00	35,00	
	Agent social	C	0,90	31h30	31,50	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1,00	35h00	35,00	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	0,80	28h00	28,00	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	0,96	33h45	33,75	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1,00	35h00	35,00	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	0,80	28h00	28,00	
Technique	Ingénieur en chef classe normale	A	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	0,50	17h30	17,50	
	Adjoint technique	C	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint technique	C	1,00	35h00	35,00	
	Adjoint technique	C	1,00	35h00	35,00	

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de supprimer au tableau des effectifs les 30 postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°17 : création de 2 postes

Délibération : DEL-B-2018-100

Commentaire : pour répondre aux besoins des services Assainissement et Conservatoire de musique, il s'agit de créer respectivement un poste de technicien à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 1h30.

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 octobre 2018.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Filière technique</b>							
Technicien	B				1	1	35h00
<b>Filière culturelle</b>							
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0.08	1h30			

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de créer au tableau des effectifs les 2 postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2018 n° 18 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2018-101

*Commentaire : Par suite des inscriptions 2018-2019 au sein du Conservatoire de musique et aux besoins des services Enfance et Petite enfance, des modifications de temps de travail doivent être apportées sur 13 postes.*

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2018 ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 octobre 2018.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Animation	Adjoint d'animation	C	17h30	30h00	06/11/2018
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	B	35h00	28h00	06/11/2018
	Educateur de jeunes enfants	B	28h00	35h00	06/11/2018
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	16h00	17h00	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	8h00	6h20	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4h00	5h00	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	9h00	13h24	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4h00	11h55	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12h00	14h40	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1h00	2h40	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3h00	14h33	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2h00	5h20	01/12/2018
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	16h00	20h00	06/11/2018

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 2.3.1. Action foncière pour la revitalisation du centre-ville de Bressuire : convention opérationnelle avec l'EPF

Délibération : DEL-B-2018-102

ANNEXE : Convention tripartite EPF Bressuire

*Commentaire : à la suite de la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation des centres-villes, il s'agit de définir par convention opérationnelle tripartite EPF/Commune de Bressuire/Agglo2B les modalités du partenariat avec l'EPF lui permettant de porter des biens fonciers pour le compte de la commune de Bressuire.*

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle-Aquitaine.

**Considérant** le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville de Bressuire porté en annexe jointe ;

**Considérant** les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-villes ; puis la mise en place de l'opération « Cœur de bourg, Cœur de vie » ;

**Considérant** la mission de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

**Considérant** la convention-cadre signée avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centres-bourgs et centres-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

**Considérant** que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles, ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un projet de convention opérationnelle a été travaillé pour la mise en place d'une démarche d'action foncière active dans le centre-ville de Bressuire.

2 périmètres d'intervention : un périmètre d'étude (36,88ha) et un périmètre de réalisation (2 424 m<sup>2</sup>) ont ainsi été définis.

Il s'agit ainsi pour la ville de Bressuire d'intervenir prioritairement contre la vacance commerciale et la vacance résidentielle. Pour ce faire, la ville a notamment ciblé un passage commercial aujourd'hui fragilisé sur lequel un travail de restructuration est à mener afin d'attirer des nouveaux commerçants. Cette démarche s'inscrit dans la dynamique lancée avec l'opération Cœur de ville.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la ville de Bressuire sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'Agglomération est un partenaire technique et fera ainsi partie du Comité de pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veille ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs et centres-villes comme précisé dans la convention-cadre.

Par ailleurs, au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération prévoit, lors d'un prochain Conseil Communautaire, d'actualiser la délégation du droit de préemption urbain au vu du nouveau périmètre d'intervention défini dans la convention pour le compte de la commune de Bressuire à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités de mise en œuvre du partenariat avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la commune de Bressuire pour le portage des biens fonciers pour le compte de la commune, portées dans la convention opérationnelle tripartite annexée.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.2. Action foncière pour la revitalisation de centre-bourg de Faye-l'Abbesse : convention opérationnelle avec l'EPF

Délibération : DEL-B-2018-103

**ANNEXE : Convention tripartite EPF Faye l'Abbesse**

*Commentaire : à la suite de la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation des centres-villes, il s'agit de définir par convention opérationnelle tripartite EPF/Commune de Faye l'Abbesse/Agglo2B les modalités du partenariat avec l'EPF lui permettant de porter des biens fonciers pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse.*

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétence au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

**Considérant** le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Faye L'Abbesse porté en annexe jointe ;

**Considérant** les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-villes ; puis la mise en place de l'opération « cœur de bourg, cœur de vie » ;

**Considérant** la mission de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

**Considérant** la convention-cadre signée avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centre-bourgs et centre-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

**Considérant** que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un projet de convention opérationnelle a été travaillé pour la mise en place d'une démarche d'action foncière active dans le centre-bourg de Faye L'Abbesse.



2 périmètres d'intervention : un périmètre d'étude (15,25ha) et un périmètre de réalisation (1 907m<sup>2</sup>) ont ainsi été définis.

Il s'agit ainsi pour la commune de Faye L'Abbesse d'intervenir prioritairement sur deux îlots bâtis situés en bordure d'une avenue principale, visant à redonner des espaces et jardins aux maisons tout en permettant la création de cheminements piétonniers et le réaménagement de l'avenue de Ségora.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la commune de Faye L'Abbesse sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'Agglomération est un partenaire technique et fera ainsi partie du Comité de pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veille ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs et centres-villes comme précisé dans la convention-cadre.

Par ailleurs, au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération prévoit, lors d'un prochain conseil communautaire, d'actualiser la délégation du droit de préemption urbain au vu du nouveau périmètre d'intervention défini dans la convention pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités de mise en œuvre du partenariat avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la commune de Faye l'Abbesse pour le portage des biens fonciers pour le compte de la commune, portées dans la convention opérationnelle tripartite annexée.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.3. Action foncière pour la revitalisation de centre-bourg de La Forêt sur Sèvre : convention opérationnelle avec l'EPF**

Délibération : DEL-B-2018-104

**ANNEXE : Convention tripartite EPF La Forêt sur Sèvre**

*Commentaire : à la suite de la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation des centres-villes, il s'agit de définir par convention opérationnelle tripartite EPF/Commune de La Forêt sur Sèvre /Agglo2B les modalités du partenariat avec l'EPF lui permettant de porter des biens fonciers pour le compte de la commune de La Forêt sur Sèvre.*

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;  
**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétence au Bureau et au Président ;  
**Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle-Aquitaine ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de La Forêt sur Sèvre.

**Considérant** les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-villes ; puis la mise en place de l'opération « cœur de bourg, cœur de vie » ;

**Considérant** la mission de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

**Considérant** la convention-cadre signée avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centre-bourgs et centre-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

**Considérant** que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un projet de convention opérationnelle a été travaillé pour la mise en place d'une démarche d'action foncière active dans les centres-bourgs de La Forêt sur Sèvre et de La Ronde.

Sur le centre-bourg de la Forêt sur Sèvre, 2 périmètres d'intervention : un périmètre de veille (projet A : 835m<sup>2</sup>) et un périmètre de réalisation (projet 1 : 816m<sup>2</sup>) ont ainsi été définis. Sur le centre-bourg de la Ronde, un périmètre de réalisation (projet 2 : 1 076m<sup>2</sup>) a ainsi été défini.

Il s'agit ainsi pour la commune de La Forêt sur Sèvre d'intervenir prioritairement sur ces deux îlots bâtis dégradés afin de proposer une nouvelle offre de logements en centre-bourg.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la commune de La Forêt sur Sèvre sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'agglomération est un partenaire technique et fera ainsi partie du Comité de pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veille ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs et centres-villes comme précisé dans la convention-cadre.

Par ailleurs, au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération proposera, lors d'un prochain conseil communautaire, d'actualiser la délégation du droit de préemption urbain au vu du nouveau périmètre d'intervention défini dans la convention pour le compte de la commune de La Forêt sur Sèvre à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités de mise en œuvre du partenariat avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la commune de La Forêt sur Sèvre pour le portage des biens fonciers pour le compte de la commune, portées dans la convention opérationnelle tripartite annexée.**

*Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.4. Transports - mise en accessibilité des arrêts RDS des communes de Cirières, Chiché et Mauléon : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune

Délibération : DEL-B-2018-105

#### ANNEXE : Convention délégation Maîtrise d'Ouvrage

*Commentaire : il s'agit de déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage aux communes de Cirières, Chiché et Mauléon qui prévoient des travaux d'aménagement de leur centre-bourg incluant dans son périmètre la mise en accessibilité d'un arrêt de transport.*

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-271 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à la programmation de la mise en accessibilité du RDS – schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap ») ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-069 du conseil communautaire en date du 25 avril 2017 relative à l'appel à projets « Mise en accessibilité des arrêts RDS » ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a l'obligation de réaliser la mise en accessibilité des arrêts prioritaires définis dans le schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap »). Pour les travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts dans le cadre de l'appel à projet départemental en tant que maître d'ouvrage, elle a ainsi déposé en août 2017 un dossier de demande de subvention. Ces aménagements devront être réalisés d'ici 4 ans à compter de la notification de la subvention par le Conseil Départemental.

Simultanément, des communes prévoient de réaliser des travaux d'aménagement de leurs centres-bourgs incluant des arrêts d'autocars. Il est donc proposé de déléguer à ces communes la maîtrise d'ouvrage pour les arrêts de transport au travers de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération versera à la commune sa participation au coût HT des travaux concernant uniquement la mise en accessibilité sur présentation de justificatifs, et percevra les subventions correspondantes.

Ainsi, en 2019, trois communes prévoient des travaux d'aménagement de leurs centres-bourgs qui incluent dans leurs périmètres la mise en accessibilité d'un arrêt d'autocar. Il s'agit respectivement des communes pour leurs arrêts respectifs de : Cirières pour l'arrêt « Centre-bourg », Chiché pour l'arrêt « Place Saint Martin » qui serait légèrement déplacé, et Mauléon pour « Centre-bourg » à Rorthais.

En fonction des projets communaux, d'autres arrêts pourraient être concernés.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver la délégation aux communes de Cirières, Chiché et Mauléon, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de transport RDS ;**
- **d'adopter les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Transport.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. Milieux Aquatiques – Animation du site « NATURA 2000 » : demande de subvention, plan de financement, et délégation de gestion par les propriétaires pour 2019

Délibération : DEL-B-2018-106

Commentaire : il s'agit de demander des subventions auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pour la mission d'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » et pour la mise en œuvre de Contrats NATURA 2000, ainsi que d'approuver la délégation de gestion à l'Agglo2B par les propriétaires du site.

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-B-2016-130 du Bureau Communautaire du 13/09/16 adoptant la prolongation de la mission NATURA 2000 de 2016 à 2019 et la convention cadre correspondante ;

**Vu** la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 09/01/18 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton pour la période 2018-2022.

L'animation du site NATURA 2000 « **Vallée de l'Argenton** » (FR5400439), espace naturel remarquable sur les communes d'Argentonny et Val en Vignes, est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la convention d'entente susvisée, et a été renouvelée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2019.

Cette mission bénéficie de 80 % de subventions réparties entre l'Europe (fonds FEADER) et l'Etat.

Afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site **la délégation de gestion**. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'EPCI Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %.

Il s'agit aujourd'hui :

- de demander les subventions pour la 3<sup>ème</sup> année d'animation (2018-2019) pour un montant de **20 402,74 € d'aides de l'Europe et de l'Etat**, (sur la base d'une estimation totale à hauteur de 25 503,43 € TTC), soit après participation déduite de la CCT Communauté de Communes du Thouarsais (1 892,91 €), un autofinancement de **3 207,78 €**.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>24 616,94 €</b>	<b>886,49 €</b>	<b>25 503,43 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>20 402,74 €</b>	<b>80,00%</b>	
Poste animateur (68j)	12 659,24 €	0,00 €	12 659,24 €	Europe (FEADER)	12 853,73 €	50,40%	Sollicité
Poste secrétariat (1j)	172,28 €	0,00 €	172,28 €	Etat	7 549,01 €	29,60%	Sollicité
Poste communication (3j)	467,60 €	0,00 €	467,60 €				
Forfait coûts indirects des postes	1 994,87 €	0,00 €	1 994,87 €				
Frais de fonctionnement	190,50 €	0,00 €	190,50 €				
Animations natures	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €				
Outils de communication	4 432,45 €	886,49 €	5 318,94 €				
				<b>Participation Com Com Thouarsais</b>	<b>1 892,91 €</b>	<b>7,42%</b>	<b>Sollicité</b>
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>3 207,78 €</b>	<b>12,58%</b>	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	3 207,78 €	12,58%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 616,94 €</b>	<b>886,49 €</b>	<b>25 503,43 €</b>		<b>25 503,43 €</b>	<b>92,58%</b>	

- d'autoriser à recevoir la délégation de gestion des travaux par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000 qui en feraient la demande ;
- de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;
- de prévoir une enveloppe forfaitaire de 12 000 € TTC pour la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000 par délégation et de demander, le cas échéant, les subventions de l'Europe et de l'Etat, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	6 048,00 €	50,40%	Sollicité
				Etat	3 552,00 €	29,60%	Sollicité
				<b>Participation Com Com Thouarsais</b>	<b>600,00 €</b>	<b>5,00%</b>	<b>Sollicité</b>
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>15,00%</b>	
		0,00 €	0,00 €			0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés sur le site NATURA 2000 et de solliciter des contrats NATURA 2000 subventionnés ;
- d'approuver le plan de financement de la mission NATURA 2000 2018/2019 tel que présenté ;
- de solliciter l'Europe et l'Etat, auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour la 3<sup>ème</sup> année d'animation (2018/2019) ;
- de solliciter l'Europe et l'Etat, auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour la signature de Contrat N2000 par délégation de gestion ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 83302.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.5.1. Conservatoire de Musique : rencontre des aînés en chansons 2019

Délibération : DEL-B-2018-107

Commentaire : il s'agit de renouveler la rencontre des aînés en chansons et d'adopter le Budget, par suite du succès rencontré lors des 5 premiers rassemblements et des demandes des établissements pour personnes âgées, l'Association Gérontologique et le Conservatoire.

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération B-2017-123 du bureau communautaire du 7 novembre 2017 initiant la 5<sup>ème</sup> rencontre des aînés en chansons ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Devant le succès des 5 premières éditions, ce sont désormais 11 EHPAD qui souhaitent participer à la rencontre. En 2019, seraient partants les EHPAD Les Magnolias de Moncoutant, EHPAD Le Pied du Roy de Courlay, EHPAD Le lac d'Argentonnay, EHPAD de Mauléon, EHPAD St Joseph de Chiché, EHPAD Bodin Grandmaison de Faye l'Abbesse, les EHPAD Ste Famille et Béthanie de Nueil-Les-Aubiers, MAPHA Les Vignes de Nueil-Les-Aubiers, EHPAD La Cressonnière de Cerizay, EHPAD Au Bon Accueil de La Chapelle Saint Laurent ainsi que l'Association Gérontologique partenaire depuis le début de cette initiative.

Les objectifs sont pluriels : mettre en réseau les établissements pour personnes âgées, créer du lien entre les générations, valoriser les personnes âgées, positionner le conservatoire comme centre de ressources et le chant comme vecteur de lien social.

Le concert final, aurait lieu le mercredi après-midi 22 mai 2019 à Bocapole et serait ouvert aux familles des personnes âgées, autres résidents des établissements et tous publics.  
Il serait proposé à la gratuité.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement – de janvier à mai 2019 - assurées par le Conservatoire pour préparer le concert final auquel se joindraient des élèves du Conservatoire pour accompagner les aînés.

Pour un accueil dans de bonnes conditions, le nombre de chanteurs au plateau et de spectateurs dans le public sont limités.

Le budget prévisionnel de l'action serait le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>			<b>6 420,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	
Interventions CMBB en EHPAD			3025,00 €				
Journée finale			615,00 €				
Sécurité			500,00 €				
Droit d'auteur			219,00 €				
Accueil			245,00 €				
Location Bocapole			1 516,00 €				
Coordination			300,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>100,00%</b>	
				Participation EHPAD (base 11 établissements)	2 420,00 €	35,83%	
				Participation Association Gérontologique	2 000,00 €		
				Autofinancement	2 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>		<b>6 420,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'adopter la rencontre des aînés en chansons et son budget prévisionnel tels que présentés ;
- d'adopter la gratuité du concert final ainsi présenté ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Attribution de subvention à l'association MRJC 79 pour l'organisation du "Fest'Epic" des 7/8 juillet 2018

Délibération : DEL-B-2018-108

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de l'association MRJC Mouvement Régional des Jeunesses Chrétiennes des Deux-Sèvres pour l'organisation du festival « Fest'EPIC ».

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

**Considérant** la demande de l'association MRJC 79 adressée à la Communauté d'Agglomération d'une subvention d'un montant de 2000 €.

En 2016, le territoire Bocage-Gâtine est retenu au titre du Projet Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse. Le MRJC des Deux-Sèvres est porteur de l'action 1.2 « Créer et animer une Assemblée Libre des Jeunes ». Les 18 et 19 novembre 2016, la 1<sup>ère</sup> assemblée a lieu, organisée par un collectif de 9 associations locales. Un bilan très positif en termes de mobilisation et d'expression des jeunes a été noté et l'envie est née ensuite d'organiser un évènement festif pour et par les jeunes du territoire.

En tant que pilote de l'action, le MRJC anime le collectif d'associations locales, il coordonne sa mise en place, anime des réunions de jeunes pour la préparation du festival et assure la recherche de financement.

Le Fest'Epic vise à donner une dimension Bocage/Gâtine à la dynamique jeunesse. Il s'agit de :

- Favoriser l'ancrage et l'appartenance des jeunes
- Proposer un lieu de rencontres entre jeunes
- Mettre en lien les structures jeunesse
- Permettre une ouverture culturelle

Le festival s'est déroulé sur le week-end des 7 et 8 juillet 2018 à Pougne-Hérison autour de 3 axes principaux :

- Village des idées / projets et initiatives de jeunes,
- Espace de discussion / débat / table ronde,
- Evènement culturel : tremplin musical, interventions artistiques, spectacles.

Le Budget Prévisionnel (BP) s'élevait à : 20 931 €

La demande de subvention de 4 000 € aux différents EPCI a été répartie, selon la clé de répartition du financement de BoGaJe, de la façon suivante entre les communautés respectives :

- CA Bocage Bressuirais à 50 % : 2 000 € soit 9,5 % du BP total
- CC Parthenay Gâtine à 29 % : 1 160 €
- CC Airvaudais Val du Thouet 5 % : 200 €
- CC Val De Gâtine 16 % : 640 €

Ces crédits sont pris sur l'enveloppe Projet jeune de la Communauté d'Agglomération à titre exceptionnel, en raison d'une non-consommation de l'enveloppe.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer à l'association MRJC 79 la subvention demandée pour un montant de 2000,00 € (deux mille euros).**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**La séance est levée à 18h00.**